

***Rapport du jury des concours pour le recrutement d'éducateurs spécialisés
des Instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes
aveugles au titre de l'année 2016***

1- Composition du jury (arrêté du 23 janvier 2017) :

M. Samuel BRETAUDEAU

Inspecteur pédagogique et technique à la Direction générale de la cohésion sociale,
Président

M. Vincent CARNEIRO

Educateur spécialisé à l'Institut national de jeunes sourds de Bordeaux

Mme. Jocelyne COLLEONI

Conseillère technique de service social à l'Institut national de jeunes sourds de Metz

M. Loïc HAFFRAY

Directeur de l'Institut Michel Fandre de Reims

Mme Elodie HEMERY

Directrice de l'Institut national de jeunes sourds de Paris

Mme Marylise LE JEANNE

Educatrice spécialisée à l'Institut national de jeunes aveugles

Les épreuves orales d'admission et les délibérations du jury ont eu lieu du 20
au 23 mars 2017.

2- Données statistiques

2-1- Concours interne

Nombre de postes : 8

Nombre de candidats inscrits : 7

Nombre de dossiers reçus : 7

Nombre de candidats présents à l'épreuve orale : 7

Nombre de candidats déclarés admis : 4

Résultats :

- Note la plus faible : 8/20
- Meilleure note : 17/20

2-2- *Concours externe*

Nombre de postes : 5

Nombres de candidats inscrits : 25

Nombre de dossiers reçus : 25

Nombre de candidats présents à l'épreuve orale : 21

Nombre de candidats déclarés admis: 5

Nombre de candidats inscrits en liste complémentaire : 9

Résultats :

- Note la plus faible : 1/20
- Meilleure note: 20/20

3- Rappel du cadre de l'épreuve

Le déroulement de l'épreuve orale unique d'admission est encadré par l'arrêté du 2 décembre 2016 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve des concours pour le recrutement des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.

L'épreuve orale, qui consiste en un entretien avec le jury, se déroule de la manière suivante :

10 minutes au plus

- présentation par le candidat de sa formation, de son expérience professionnelle, et de ses motivations (concours interne).
- présentation par le candidat de sa formation et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle dans le domaine de la prise en charge des déficients sensoriels (concours externe).

25 minutes

- échange avec le jury permettant d'approfondir les différents points exposés par le candidat et s'élargissant à un questionnement touchant plus particulièrement les connaissances du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Les candidats ne disposent d'aucun support pour l'épreuve.

Le jury dispose, quant à lui, du dossier constitué par le candidat pour conduire l'entretien.

Seul l'entretien donne lieu à notation.

Nul ne peut être admis s'il obtient une note fixée par le jury inférieure à 10/20.

4- Les attentes du jury

Les critères d'évaluation retenus par le jury reposent sur :

- l'exposé du candidat,
- ses connaissances et compétences,
- ses qualités de réflexion et d'analyse,
- ses motivations.

Les compétences communes à tous les éducateurs spécialisés sont décrites dans le référentiel professionnel du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Lors de l'entretien, les candidats doivent mettre en valeur leurs compétences métier mais aussi leurs connaissances techniques spécifiques à la prise en charge des déficients sensoriels. Enfin, ils doivent exposer leurs connaissances de l'environnement institutionnel ainsi que leurs motivations pour intégrer le corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux.

Les raisons principales ayant conduit le jury à écarter certains candidats sont :

- d'une part, le manque d'intérêt pour une prise en charge éducative spécifique des déficients sensoriels ;
- d'autre part, une motivation insuffisante pour intégrer la fonction publique.

5- L'épreuve

- Les candidats ont proposé des présentations assez hétérogènes s'appuyant sur un plan préparé en vue de l'épreuve. Le jury relève un ensemble plutôt satisfaisant.
- Le temps de présentation par les candidats a été, en général, bien géré.
- Les candidats doivent prendre garde à l'usage d'un langage parfois trop familier notamment lors de l'échange avec le jury.

- Le concours vise à recruter des éducateurs spécialisés pour les instituts de jeunes sourds et de jeunes aveugles. A ce titre, le jury aurait apprécié que les candidats exposent leurs connaissances et compétences tant dans le domaine de la surdité que dans le domaine de la cécité, sans privilégier un handicap sensoriel par rapport à l'autre.
- La connaissance des textes réglementaires spécifiques aux instituts ou à la prise en charge du handicap était maîtrisée par la majorité des candidats.
- Lors des entretiens, les candidats ont décrit leurs actions éducatives. Le jury regrette cependant que les échanges aient pu manquer de réflexion et d'argumentation quant aux choix opérés dans le domaine de la prise en charge éducative des jeunes handicapés sensoriels. La capacité à expliciter les choix éducatifs en cohérence avec les incidences du handicap est indispensable.
- Le niveau de connaissances techniques, notamment les méthodes de compensation du handicap, reste trop superficiel, hormis quelques très pertinents candidats.

En conclusion, le niveau des candidats est hétérogène. Le jury note que certains candidats ont mis en valeur de réelles compétences et appétences pour l'éducation spécifique des jeunes handicapés sensoriels. Les profils diversifiés des lauréats enrichiront les équipes des instituts nationaux.

Le président du jury

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that loops back under itself, with a vertical stroke intersecting it in the middle.

Samuel BRETAUDEAU